

# COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 12 juillet 2017

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Membres présents :** Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, GOUTHIER Aurélie, WIRTH Anne, MM. DEVANLAY Thierry, FUCHS Frédéric, HEBTING Pascal, LETZELTER Alain, RATZEL Denis, REISS Stéphane, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph, WEISSBECKER Jean-Pierre.

**Membres absents :** MISCHLER Marc

--- oooOooo ---

## DCM 2017-031 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 23 mai 2017

## DCM 2017-032 Financement de l'aménagement numérique du territoire – modification de la délibération 2016-044 du 08 septembre 2016 et décision budgétaire modificative.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°90.2016 en date du 05.07.2016 décidant de la mise en place d'un fonds de concours pour le financement des opérations d'investissement de l'aménagement numérique du territoire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°048.2017 en date du 03.07.2017 Aménagement numérique du territoire : convention de financement avec la Région Grand-Est et avec les communes membres. ;

**Considérant** le schéma territorial d'aménagement numérique du territoire,

**Considérant** l'accès au très haut débit comme un enjeu majeur de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires,

**Considérant** la convention de financement de l'aménagement numérique du territoire entre la communauté de communes et la Région Grand Est ;

**Considérant** le projet de convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par la mise en place de subventions exceptionnelles ;

**Considérant** les statuts de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire ;

**Considérant** que la communauté de communes n'est pas maître d'ouvrage de l'aménagement numérique du territoire et qu'à ce titre les communes membres ne peuvent pas lui reverser une subvention d'équipement, et qu'il y a donc lieu de corriger la délibération 2016-044 du 08 septembre 2016 afin de substituer au versement de fonds de concours le versement de subventions exceptionnelles,

Après débats, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la signature d'une convention de financement de l'aménagement numérique du territoire entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la région Grand'Est,
- D'annuler les dispositions de la délibération 2016-044 du 08 septembre 2016 relative au fond de concours mis en place entre la communauté de communes et la commune, pour y substituer un dispositif de subventions à caractère exceptionnel (imputation au compte 6748),
- De contribuer au financement de cette opération en procédant à la mise en place d'une subvention à caractère exceptionnel pour le financement de l'opération,
- D'approuver la mise en place d'une subvention à caractère exceptionnel pour le financement de l'aménagement numérique du territoire, fixé comme suit :

Communes	Nombre de prises	Coût par commune hors transfert de compétence	part communes	part comcom	Par an de 2016 à 2025
Biblisheim	165	28 875 €	17 325 €	11 550 €	1 732,50 €
Dieffenbach-Lès-Woerth	147	25 725 €	15 435 €	10 290 €	1 543,50 €
Durrenbach	517	90 475 €	54 285 €	36 190 €	5 428,50 €
Eschbasch	380	66 500 €	39 900 €	26 600 €	3 990,00 €
Forstheim	254	44 450 €	26 670 €	17 780 €	2 667,00 €
Froeschwiller	223	39 025 €	23 415 €	15 610 €	2 341,50 €
Goersdorf	484	84 700 €	50 820 €	33 880 €	5 082,00 €
Gunstett	326	57 050 €	34 230 €	22 820 €	3 423,00 €
Hégeney	154	26 950 €	16 170 €	10 780 €	1 617,00 €
Kutzenhausen	428	74 900 €	44 940 €	29 960 €	4 494,00 €
Lampertsloch	325	56 875 €	34 125 €	22 750 €	3 412,50 €
Langensoultzbach	437	76 475 €	45 885 €	30 590 €	4 588,50 €
Laubach	126	22 050 €	13 230 €	8 820 €	1 323,00 €
Lembach	830	145 250 €	87 150 €	58 100 €	8 715,00 €
Lobsann	254	44 450 €	26 670 €	17 780 €	2 667,00 €
Merkwiller – Pechelbronn	413	72 275 €	43 365 €	28 910 €	4 336,50 €
Morsbronn-Les-Bains	273	47 775 €	28 665 €	19 110 €	2 866,50 €
Niedersteinbach	144	25 200 €	15 120 €	10 080 €	1 512,00 €
Oberdorf-Spachbach	166	29 050 €	17 430 €	11 620 €	1 743,00 €
Obersteinbach	162	28 350 €	17 010 €	11 340 €	1 701,00 €
Preuschdorf	395	69 125 €	41 475 €	27 650 €	4 147,50 €
Walbourg	384	67 200 €	40 320 €	26 880 €	4 032,00 €
Wingen	217	37 975 €	22 785 €	15 190 €	2 278,50 €
Woerth	831	145 425 €	87 255 €	58 170 €	8 725,50 €
<b>Total</b>	<b>8035</b>	<b>1 406 125 €</b>	<b>843 675 €</b>	<b>562 450 €</b>	<b>84 368 €</b>

- De décider que le versement de cette subvention à caractère exceptionnel se fera à hauteur de 2/10è en 2017, puis 1/10è par an jusqu'en 2025 (inclus),
- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par subvention à caractère exceptionnel avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
- De demander au Maire de prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés,
- De modifier en conséquence le budget 2017 comme suit :

Budget principal : supprimer le versement du fonds de concours au compte 2041512 et prévoir une nouvelle dépense pour le même montant (2/10è de la part communale) en section de fonctionnement au 6748.

**DCM 2017-033 Acquisition d'un bien suite à un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace**

Mme le Maire évoque :

- ✓ Le projet de zone d'activité intercommunale à vocation thermique sur le ban communal de Morsbronn-les-Bains et indique aux conseillers que la commune est propriétaire de 4 parcelles incluses dans l'emprise du projet, savoir section 22 :
  - n°133 d'une surface de 3,93 ares,
  - n°136 d'une surface de 9,15 ares,
  - n°165 d'une surface de 3,62 ares,
  - n°220 d'une surface de 4,68 ares,d'une contenance globale de 21,38 ares.
  
- ✓ Le portage foncier dudit projet par l'EPF d'Alsace.

**Vu** l'avis n°2015/303/V1591 rendu par France Domaine le 12/01/2016,

**Considérant** que les parcelles similaires incluses dans le périmètre du projet sont acquises par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au prix de 200 € l'are (en zone 2AUt du PLU) conformément à l'avis rendu par France Domaine, soit un prix global de 4.276 € pour les parcelles communales,

**Considérant** que les arbres présents sur les parcelles 133 et 136 ont été évalués respectivement à 197 € et 60 €, soit 257 € au total,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la vente à l'EPF d'Alsace des parcelles propriétés communales sises à MORSBRONN-LES-BAINS, cadastrées section 22 n°133, 136, 165 et 220 d'une contenance globale de 21,38 ares pour un prix de 4.276 € auquel s'ajoute des indemnités d'arbres fruitiers de 257 €.
- CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, Lysiane DUDT, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment l'acte de vente en la forme administrative pour le compte de la commune

#### **DCM 2017-034      Création un contrat unique d'insertion CAE (droit privé)**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite au départ en retraite de Mme FUCHS Lina, il est nécessaire d'assurer son remplacement au sein du RPI de Hégeney, Morsbronn-les-Bains et Laubach.

Suite aux travaux de la commission RPI, il a été décidé de mutualiser les postes d'aide maternelle, dont un pris en charge par la commune de Morsbronn-les-Bains.

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1er janvier 2010, le dispositif «contrat unique d'insertion» (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'aide maternelle à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 28 août 2017.

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée:

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'aide maternelle à temps partiel à raison de 20 heures /semaine pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**Vu** le décret n°2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**Vu** la circulaire DGEFP n°2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### **DCM 2017-035      Division parcellaire en vue d'une vente**

Madame le Maire soumet au membre du conseil municipal, une demande d'un administré, M. NOE Sébastien, pour l'acquisition d'une parcelle devant sa propriété d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>.

Elle explique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de faire une division parcellaire de la parcelle cadastrée section 3 n° 128 appartenant à la commune.

Mme le Maire propose de vendre cette parcelle à 400 € l'are et d'y inclure les frais de géomètre qui s'élèvent à 840 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente de cette parcelle au prix de 400 € l'are y compris les frais de géomètre.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

#### **DCM 2017-036      Révision des prix de locations**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs de location mis en place à l'époque par différentes délibérations du conseil municipal.

Elle propose de revoir ces tarifs somme suit :

FETE DE FAMILLE	
Habitant de la commune : 130 €	Habitant hors-commune : 270 €
ANIMATION AVEC BENEFICE	
Associations locales : 0 €	Associations extérieures : 270 €
ANIMATION SANS BENEFICE	
Associations locales : <b>0 €</b>	Associations extérieures : 130 €

Tarif de location de la salle polyvalente

Un chèque de caution d'une valeur de 400 € ainsi que l'attestation d'assurance seront demandés.

Tarifs de remboursement pour la perte ou la casse de la vaisselle de la salle polyvalente :

Tarifs et

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE EN CAS DE CASSE OU PERTE</b>
Assiettes creuses	3 €
Assiettes plates	3 €
Assiettes à dessert	3 €
Tasses à café (grandes)	3 €
Tasses à café (petites)	3 €
Sous tasses	2 €
Verres ballon	2 €
Chopes de bière	2 €
Verres à liqueur	2 €
Verres à vin rouge	2 €
Flûtes à champagne	2 €
Verres à vin d'Alsace	2 €
Cruches à eau	5 €
Plats rond en inox	20 €
Plats ovales (46 cm)	20 €
Plats à poissons (60cm)	20 €
Plats à poissons (moyens)	20 €
Plats à poissons (petits)	20 €
Légumiers	20 €
Légumiers en inox (grands)	20 €
Légumiers en inox (petits)	20 €
Soupières	20 €
Soupières (petites)	15 €
Saladiers (grands)	15 €
Saladiers (petits)	15 €
Saladiers en inox	20 €
Coupelles en inox	10 €
Coupelles en verres	10 €
Saucières	10 €
Plateaux à service	20 €
Corbeilles à pain en osier	5 €
Corbeilles à pain en inox	5 €
Ménagères moutardiers	5 €
Cuillères	3 €
Fourchettes	3 €
Cuillères à café	3 €
Couteaux	3 €
Louches	5 €
Louches (petites)	5 €
Cafetières	30 €
Serviettes éponges	2 €
Torchons	2 €
Tables (grandes)	150 €
Tables (petites)	150 €
Chaises	75 €

### conditions de locations de la vaisselle aux habitants de la commune :

L'ensemble vaisselle (assiette et couverts) : 1 €

La vaisselle sera louée par lot de 25 minimum. Soit 25 € le lot de 25 assiettes avec couverts. Il sera nécessaire de souscrire un contrat de location avec la remise d'un chèque de caution d'une valeur de 400 €. En cas de perte ou de vol, la municipalité appliquera des frais de remboursement cités ci-dessus.

### Tarif de location de l'échafaudage aux habitants de la commune :

- 35 € TTC par jour (hors livraison)
- 70 € TTC par semaine (hors livraison)
- 180€ TTC par mois (hors livraison)
- Avec livraison de l'échafaudage, un voyage tracteur sera facturé, soit 50 € aller/retour.

Un contrat de location sera établi avec un chèque de caution de 1000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les propositions faites par Mme le Maire
- Décide de fixer les tarifs de location à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **DCM 2017-037      Attribution d'une subvention à l'association OLYMPIC HEIDEKLAMM**

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par l'association Olympic Heideklamm.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association ci-dessus mentionnée.

### **DCM 2017-038      Attribution d'une subvention pour la classe découverte pour un élève en classe de CE2 à l'école des Roses de Haguenau**

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par la directrice de l'école des Roses de Haguenau pour la classe découverte au Haut Koenigsbourg, du 15 au 17 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 7 € par jour et par élève, ce qui représente au total un montant de 14 € à l'école des Roses de Haguenau.

### **DCM 2017-039      Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fête, cérémonie et cadeaux**

Madame le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Elle sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rajouter les dépenses suivantes à l'article 6232 : les événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux et dont le montant maximal est fixé à 500 €.